



**Lites des délibérations examinées lors du Comité Syndical du
4 juillet 2023**

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
015-2023	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022	approuvée
016-2023	Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	approuvée
017-2023	RIFSEEP	approuvée
018-2023	Protection sociale : Risque Santé –convention contrat d'assurance collective – participation financière	approuvée
019-2023	Protection sociale : Risque Prévoyance – augmentation participation	approuvée
020-2023	Vente camions benne à ordures ménagères	approuvée
021-2023	Tableau des emplois	approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 19

Date de convocation : 30/06/2023

Votants : 19

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Messieurs Guy MANTOVANI, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Michèle LAFFITTE, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Jean-Jacques BALMISSE, Henri BIASOTTO, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Jean-Pierre FILLOUSE, Solange POMES, Patrick PASQUALI, Christian GALLANT, Joël SPADO, Jean-Luc RITOURET, Alain PINET, Bernadette DUMOUCHE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise FAISSAT, Lilian CASONATO, Christophe LABORDE, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADI, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Cyril ROMERO, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Valérie MASSAT, Patrick VILLEMUR, Marion DEMBLANS, Elisabeth TERRAIL, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Sébastien GARGES, Benoît TAICLET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Michel BOINAIS, Serge DIANA, Jérôme BRUN, Josette PONS

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, François BOYER, David LAPORTE, Isabelle DEVISME, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Guillaume BRASSARD, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Isabelle BERAUT, Nicole SIMORRE, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Bernard GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Katherine GEISSAMN, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Rémy BRISARD, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Michel FOURREAU, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Claude CAPERAN, Stéphane LARTIGUE, Frédérique DELANNOY, Marie-José SEYCHAL, Xavier BEPMALE, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Guy BAQUE, Nathalie CASTERA, Gilles LARROQUE, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022

Monsieur le président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 (rapport ci-annexé)

Le Comité Syndical donne acte de la présentation du rapport.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 032-253201065-20230704-016_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 19

Date de convocation : 30/06/2023

Votants : 19

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Messieurs Guy MANTOVANI, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Michèle LAFFITTE, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Jean-Jacques BALMISSE, Henri BIASOTTO, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Jean-Pierre FILLOUSE, Solange POMES, Patrick PASQUALI, Christian GALLANT, Joël SPADO, Jean-Luc RITOURET, Alain PINET, Bernadette DUMOUCHE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise FAISSAT, Lilian CASONATO, Christophe LABORDE, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADI, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Cyril ROMERO, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Valérie MASSAT, Patrick VILLEMUR, Marion DEMBLANS, Elisabeth TERRAIL, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Michel BOINAIS, Serge DIANA, Jérôme BRUN, Josette PONS

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, François BOYER, David LAPORTE, Isabelle DEVISME, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Guillaume BRASSARD, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Isabelle BERAUT, Nicole SIMORRE, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Bernard GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Katherine GEISSAMNN, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Rémy BRISARD, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Michel FOURREAU, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Claude CAPERAN, Stéphane LARTIGUE, Frédérique DELANNOY, Marie-José SEYCHAL, Xavier BEPMALE, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Guy BAQUE, Nathalie CASTERA, Gilles LARROQUE, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

OBJET : Approbation du règlement collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison :

- des objectifs à atteindre, fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré en conformité avec les dispositions de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV),
- du changement du mode de collecte des déchets ménagers et assimilés opéré sur le secteur du SICTOM EST (suppression du porte à porte / installation de points d'apport volontaire),
- des évolutions en matière de traitement des déchets,

un groupe de travail composé d'élus et de techniciens s'est constitué afin de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Il convient que le comité syndical délibère sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- adopter le règlement de collecte des ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 19

Date de convocation : 30/06/2023

Votants : 19

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Messieurs Guy **MANTOVANI**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Michèle **LAFFITTE**, Jean-Luc **FOSSE**, Véronique **VANCOILLIE**, Pascaline **TURSCH**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Henri **BIASOTTO**, Eliane **MARSIGLIO**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Solange **POMES**, Patrick **PASQUALI**, Christian **GALLANT**, Joël **SPADO**, Jean-Luc **RITOURET**, Alain **PINET**, Bernadette **DUMOUCHE**,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise **FAISSAT**, Lilian **CASONATO**, Christophe **LABORDE**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Cyril **ROMERO**, Philippe **MONTEIL**, Xavier **ROMEO**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, Martine **ROQUIGNY**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Valérie **MASSAT**, Patrick **VILLEMUR**, Marion **DEMBLANS**, Elisabeth **TERRAIL**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Cécile **CHAMPON**, Sébastien **GARCES**, Benoit **TAICLET**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Michel **BOINAIS**, Serge **DIANA**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, François **BOYER**, David **LAPORTE**, Isabelle **DEVISME**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Alain **DE SCORAILLE**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Emilie **LUNARDI**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Guillaume **BRASSARD**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Florian **DUPOUX**, Mickaël **NEAU**, Jean-François **BARAYRE**, Isabelle **BERAUT**, Nicole **SIMORRE**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Bernard **GENET**, Simone **VIVES**, Florian **PINOS**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Muriel **GOULM**, Katherine **GEISSAMNN**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Valérie **BERNABEU**, Julien **LASSERRE**, Rémy **BRISARD**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Michel **FOURREAU**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Eric **CAUBET**, Alain **MOCAU**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Claude **CAPERAN**, Stéphane **LARTIGUE**, Frédérique **DELANNOY**, Marie-José **SEYCHAL**, Xavier **BEPMALE**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Guy **BAQUE**, Nathalie **CASTERA**, Gilles **LARROQUE**, Anne **LABAT**, Anne-Laure **LACRAMPE**

OBJET : RIFSEEP – modification

Monsieur le Président expose que :

Le RIFSEEP est instauré dans la Fonction Publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20.05.2014, pour une mise en œuvre le 01.07.2015. Le décret n°2015-661 du 10.06.2015 a modifié la date d'effet de son application au 01.01.2016 avec une généralisation pour tous les corps au 01.01.2017. Il s'appliquera, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels pris en application du décret n°2014-513, pour les différents corps d'Etat.

Le régime dans la Fonction Publique Territoriale est fondé par rapport au régime indemnitaire applicable aux corps de l'Etat de référence, fixé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au SICTOM EST par délibérations des 15 novembre 2016, 16 octobre 2017 et 20 octobre 2022 pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjointes administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

Le RIFSEEP comprend une part principale l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et une part facultative valorisant l'engagement professionnel, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel. Elle est fondée sur la nature des fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle.

B. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il s'agit d'un montant valorisant l'engagement professionnel : la manière de servir et le recrutement de l'entretien professionnel. Il est non reconductible d'année en année.

Dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire pour le personnel et de la modification de la participation financière du SICTOM EST au risque prévoyance, Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'octroi du RIFSEEP en cas d'absence, de la façon suivante :

« L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

6 – Les absences

L'IFSE est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

.../...

Le CIA (complément Indemnitaire Annuel)

5- Les absences - le paragraphe est supprimé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023 quant à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SICTOM EST.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

d'instituer selon les modalités ci-après et dans les limites des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE et le CIA :

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- **Les bénéficiaires :**
 - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
 - Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...)

1. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Plafond annuel maximal (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'État (Pour illustration)
Attaché	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130	32 130
	3	Responsable de service et fonctions de coordination et de pilotage	25 500	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	20 400	20 400
Agents de maîtrise	1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution	10 800	10 800
Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution	10 800	10 800
Adjoints administratif	1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

- Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 032-253201065-20230704-017_20232-DE

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6 - Les absences

L'IFSE est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

- **Les bénéficiaires :**
 - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
 - Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,..)

1 - Cadres d'emplois concernés

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 032-253201065-20230704-017_20232-DE

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	(Agents non logés) Plafond annuel maximal	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6 390	6 390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670	5 670
	3	Responsable de service et fonctions de coordination et de pilotage	4 500	4 500
	4	Expertise et/ou expérience	3 600	3 600
Agents de maîtrise	1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution	1 200	1 200
Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution	1 200	1 200
Adjoints administratif	1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200	1 200

2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en décembre. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2023

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président

Patrick DUBOSC

Siège :

Mairie de MAUVEZIN



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 032-253201065-20230704-017_20232-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 19

Date de convocation : 30/06/2023

Votants : 19

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Messieurs Guy **MANTOVANI**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Michèle **LAFFITTE**, Jean-Luc **FOSSE**, Véronique **VANCOILLIE**, Pascaline **TURSCH**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Henri **BIASOTTO**, Eliane **MARSIGLIO**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Solange **POMES**, Patrick **PASQUALI**, Christian **GALLANT**, Joël **SPADO**, Jean-Luc **RITOURET**, Alain **PINET**, Bernadette **DUMOUCHE**,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise **FAISSAT**, Lilian **CASONATO**, Christophe **LABORDE**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Cyril **ROMERO**, Philippe **MONTEIL**, Xavier **ROMEO**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, Martine **ROQUIGNY**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Valérie **MASSAT**, Patrick **VILLEMUR**, Marion **DEMBLANS**, Elisabeth **TERRAIL**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Cécile **CHAMPON**, Sébastien **GARGES**, Benoît **TAICLET**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Michel **BOINAIS**, Serge **DIANA**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, François **BOYER**, David **LAPORTE**, Isabelle **DEVISME**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Alain **DE SCORAILLE**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Emilie **LUNARDI**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Guillaume **BRASSARD**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Florian **DUPOUX**, Mickaël **NEAU**, Jean-François **BARAYRE**, Isabelle **BERAUT**, Nicole **SIMORRE**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Bernard **GENET**, Simone **VIVES**, Florian **PINOS**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Muriel **GOULM**, Katherine **GEISSAMNN**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Valérie **BERNABEU**, Julien **LESSERRE**, Rémy **BRISARD**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Michel **FOURREAU**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Eric **CAUBET**, Alain **MOCALU**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Claude **CAPERAN**, Stéphane **LARTIGUE**, Frédérique **DELANNOY**, Marie-José **SEYCHAL**, Xavier **BEPMALE**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Guy **BAQUE**, Nathalie **CASTERA**, Gilles **LARROQUE**, Anne **LABAT**, Anne-Laure **LACRAMPE**

OBJET : PROTECTION SOCIALE - Risque SANTE –participation financière du SICTOM EST

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 28 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 mai 2023

VU l'exposé du Président,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**risque santé**),
- Les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**risque prévoyance**).

Cette contribution deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec un minimum mensuel actuellement défini de 7€ brut à effet du 1^{er} janvier 2025, et santé avec un minimum mensuel brut de 15€ à effet du 1^{er} janvier 2026.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

L'employeur souhaite mettre en place un régime collectif pour le **risque santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

➤ D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} juillet 2023

➤ D'ACCORDER une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 22 € par mois, à compter du 1^{er} juillet 2023,

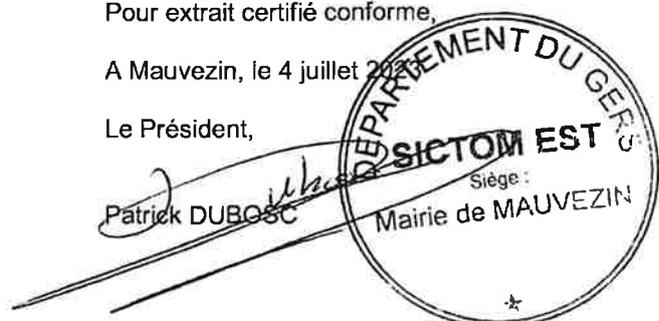
➤ D'AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à adhésion et à l'exécution de la convention de participation

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 19

Date de convocation : 30/06/2023

Votants : 19

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Messieurs Guy **MANTOVANI**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Michèle **LAFFITTE**, Jean-Luc **FOSSE**, Véronique **VANCOILLIE**, Pascaline **TURSCH**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Henri **BIASOTTO**, Eliane **MARSIGLIO**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Solange **POMES**, Patrick **PASQUALI**, Christian **GALLANT**, Joël **SPADO**, Jean-Luc **RITOURET**, Alain **PINET**, Bernadette **DUMOUCHE**,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise **FAISSAT**, Lilian **CASONATO**, Christophe **LABORDE**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Cyril **ROMERO**, Philippe **MONTEIL**, Xavier **ROMEO**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, Martine **ROQUIGNY**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Valérie **MASSAT**, Patrick **VILLEMUR**, Marion **DEMBLANS**, Elisabeth **TERRAIL**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Cécile **CHAMPON**, Sébastien **GARCES**, Benoît **TAICLET**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Michel **BOINAIS**, Serge **DIANA**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, François **BOYER**, David **LAPORTE**, Isabelle **DEVISME**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Alain **DE SCORAILLE**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Emilie **LUNARDI**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Guillaume **BRASSARD**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Florian **DUPOUX**, Mickaël **NEAU**, Jean-François **BARAYRE**, Isabelle **BERAUT**, Nicole **SIMORRE**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Bernard **GENET**, Simone **VIVES**, Florian **PINOS**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Muriel **GOULM**, Katherine **GEISSAMN**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Valérie **BERNABEU**, Julien **LASSERRE**, Rémy **BRISARD**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Michel **FOURREAU**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Eric **CAUBET**, Alain **MOCOU**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Claude **CAPERAN**, Stéphane **LARTIGUE**, Frédérique **DELANNOY**, Marie-José **SEYCHAL**, Xavier **BEPMALE**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Guy **BAQUE**, Nathalie **CASTERA**, Gilles **LARROQUE**, Anne **LABAT**, Anne-Laure **LACRAMPE**

OBJET : PROTECTION SOCIALE - Risque PREVOYANCE – augmentation participation financière du SICTOM EST

Vu le code générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 16 janvier 2019 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers en date du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2019,

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque PREVOYANCE conclue entre le CDG32 et la MNT,

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque PREVOYANCE

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 octobre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28-11-2019 fixant une participation financière pour les agents au risque PREVOYANCE d'un montant de 10 € par mois,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 032-253201065-20230704-019_2023-DE

SLOW

Monsieur le Président propose de porter la participation financière aux agents à 15 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette augmentation de 5 € par mois permet la prise en charge intégrale par le SICTOM EST de :

- l'augmentation de la cotisation appliquée au 1^{er} janvier 2023 par la MNT (+0.10%)
- l'augmentation de cotisation engendrée par la souscription, des agents qui le souhaitent, à la garantie avec RI (+0.04%), nécessitée par la non prise en charge, par la collectivité, de l'IFSE lorsque le bénéficiaire est placé en congé maladie ordinaire à demi-traitement, longue maladie ou de longue durée, pour accident de travail ou maladie professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de porter la participation financière aux agents pour le risque PREVOYANCE à la somme de 15 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président,

Patrick DUBOSCQ



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 032-253201065-20230704-020_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 19

Date de convocation : 30/06/2023

Votants : 19

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Messieurs Guy MANTOVANI, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Michèle LAFFITTE, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Jean-Jacques BALMISSE, Henri BIASOTTO, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Jean-Pierre FILLOUSE, Solange POMES, Patrick PASQUALI, Christian GALLANT, Joël SPADO, Jean-Luc RITOURET, Alain PINET, Bernadette DUMOUCHE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise FAISSAT, Lilian CASONATO, Christophe LABORDE, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADA, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Cyril ROMERO, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Valérie MASSAT, Patrick VILLEMUR, Marion DEMBLANS, Elisabeth TERRAIL, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Sébastien GARGES, Benoît TAICLET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Michel BOINAIS, Serge DIANA, Jérôme BRUN, Josette PONS

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, François BOYER, David LAPORTE, Isabelle DEVISME, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Guillaume BRASSARD, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Isabelle BERAUT, Nicole SIMORRE, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Bernard GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Katherine GEISSAMNN, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Rémy BRISARD, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Michel FOURREAU, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Claude CAPERAN, Stéphane LARTIGUE, Frédérique DELANNOY, Marie-José SEYCHAL, Xavier BEPMALE, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Guy BAQUE, Nathalie CASTERA, Gilles LARROQUE, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

OBJET : VENTE CAMIONS BENNE A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du changement de mode de collecte, trois camions bennes à ordures ménagères avec lève conteneurs ne sont plus nécessaires pour assurer le service.

Il propose de mettre en vente :

- BOM immatriculée CN-997-SG (numéro d'inventaire 183) au prix de 20 000 €
- BOM immatriculée DC-903-TJ (numéro d'inventaire 200) au prix de 5 500 €
- BOM immatriculée DJ-975-LG (numéro d'inventaire 199) au prix de 35 000 €.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre les trois camions benne :
 - o BOM immatriculée CN-997-SG (numéro d'inventaire 183) au prix de 20 000 €
 - o BOM immatriculée DC-903-TJ (numéro d'inventaire 200) au prix de 5 500 €
 - o BOM immatriculée DJ-975-LG (numéro d'inventaire 199) au prix de 35 000 €
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ces ventes.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au SICTOM EST à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents :

Date de convocation : 30/06/2023

Votants :

(deuxième convocation quorum non atteint le 29/06/2023)

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Madame et Messieurs Françoise **FAISSAT**, Lilian **CASONATO**, Christophe **LABORDE**, Guy **MANTOVANI**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs

Excusés avec pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Absents : Mesdames et Messieurs

Objet : tableau des emplois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 19 janvier 2023,

Monsieur le Président expose que depuis cette date : un agent un agent a été muté, et, comme prévu lors du projet de changement de mode de collecte, il ne sera pas remplacé. Le tableau des emplois est donc le suivant :

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Grades
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat, de l'administratif, du juridique, de la comptabilité et des finances	Attaché
Adjoint administratif	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint technique	13	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

Principal	(dont 1 en détachement)			Envoyé en préfecture le 19/07/2023 Reçu en préfecture le 19/07/2023 Publié le 19/07/2023 ID : 032-253201065-20230704-021_2023-DE
Adjoint technique	4	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

soit 20 emplois permanents.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le tableau des emplois suivant :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront au BP 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 4 juillet 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC

